MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2026/164/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION PIETONNE ET CYCLISTE CHEMIN DU GIROUX
(Raccordement AEP – TERRASSEMENTS DU MONT BLANC)

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par l'entreprise Terrassement du Mont Blanc pour le compte de Mme THORAND Marie Christine, maitre d'ouvrage, en date du 04 novembre 2026, en vue de procéder à des travaux de raccordement AEP, DP 0742362600147
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en règlementant la circulation routière et sur le chemin du Giroux

ARRETE

Article 1 : La circulation piétonne et cycliste chemin du Giroux sera perturbée et se fera sur chaussée rétrécie :

- Le lundi 09 novembre 2026.
- Avec obligation de laisser passer les véhicules de secours quelques soient leurs gabarits.
- Avec obligation de créer une déviation piétonne et cycliste sécuritaire au droit des travaux.
- Avec obligation de réaliser la structure de chaussée du chemin du Giroux selon les précisions de la DST et des accords de la convention n°588.
- Avec obligation de respecter la limitation de tonnage à 3.5 tonnes.
- Avec interruption immédiate de la présente autorisation en cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige)
- Un registre mentionnant la date et heure de la rotation sera tenu par le bénéficiaire de la dérogation et le récapitulatif sera adressé à la commune obligatoirement à la fin de l'autorisation de dérogation.

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise Terrassement du Mont Blanc chargée des travaux.

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de
Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 05 novembre 2026
Patrice Bibier-Cocatrix
Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public

MAIRIE DE ST-GERVAIS-LES-BAINS - 74 (Hte-Savoie)

Affiché le :
06/11/2026